



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GDF

Question écrite n° 97015

Texte de la question

M. Franck Marlin souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'engagement qui avait été pris par la France concernant le changement de statut d'EDF et de GDF. En effet, conformément à l'article 24 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, l'État doit détenir plus de 70 % du capital. Dans le cadre du projet de fusion entre GDF et Suez, le Gouvernement a assuré que l'État resterait le premier actionnaire. Aussi, il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer comment l'État pourra garantir l'indépendance de la France dans cette filière énergétique et dans quelle mesure il pourra conserver la maîtrise des tarifs et des services pour les usagers.

Texte de la réponse

Depuis 2004, le monde de l'énergie a changé. Nous devons faire face à un triple défi : la quasi-disparition des surcapacités de production en matière d'hydrocarbures, qui a conduit à une forte hausse des prix, le renforcement de l'enjeu géostratégique lié à la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'Europe, enfin le mouvement considérable de consolidation des acteurs européens de l'énergie, notamment pour pouvoir faire face à ces deux enjeux. Les acteurs majeurs de l'énergie de demain sont en train de se constituer. Cette évolution est beaucoup plus rapide que ce qui pouvait être envisagé il y a encore quelques mois et les décisions importantes ne peuvent attendre si nous voulons conforter notre indépendance énergétique. Compte tenu d'une conjoncture mondiale qui renforce les producteurs de gaz par rapport aux entreprises de fourniture et de distribution telles que Gaz de France, il apparaît essentiel de donner à Gaz de France les marges de manoeuvre nécessaires pour nouer les alliances sans obérer ses capacités d'investissements, et renforcer ainsi sa capacité de négociation avec les producteurs. Ainsi, Gaz de France pourra développer son projet stratégique et protéger au mieux les intérêts de ses clients. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a proposé au Parlement de donner à Gaz de France la flexibilité nécessaire sur son capital. Une telle évolution suppose naturellement des garanties très claires. En tout état de cause, l'État conservera les moyens d'assurer la sécurité d'approvisionnement du pays. Il restera le premier actionnaire de Gaz de France et le projet de loi prévoit qu'il détiendra plus du tiers du capital du nouveau groupe. L'objectif essentiel du Gouvernement est de mettre en place un dispositif efficace pour garantir les intérêts stratégiques de la nation, et notamment la pérennité du service public. Une action spécifique permettra à l'État de disposer du droit de s'opposer, le cas échéant, à toute cession d'actifs ou activités concourant à la sécurité des approvisionnements énergétiques. Par ailleurs, l'État actionnaire sera représenté au sein du conseil d'administration du nouveau groupe. Enfin, le projet de loi ne modifie pas la politique tarifaire, qui continuera de s'appliquer. De même, le contrat de service public de Gaz de France continuera de s'appliquer. Ainsi, le projet de loi prévoit le maintien des tarifs réglementés pour les usagers et institue un tarif social pour le gaz, afin que les plus démunis puissent avoir accès à cette énergie dans des conditions préférentielles.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97015

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6094

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10103